

OBJET : RENOVATION GLOBALE DU BASTION DU DAUPHIN – MISSIONS SPS

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues suite à la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires, ainsi que l'analyse des offres ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ces missions ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise VERITAS pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération citée en objet, pour un montant de 4.200,00 € HT soit 5.040,00 € TTC.

Article 2 : Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans les contrats.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 27/07/2022

Le Président,
Louis JALLAT.

